

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille-dix-neuf

Le vingt-deux janvier

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à deux-neuf heures à la mairie sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation : 17 Janvier 2019

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BARDON
Christophe BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHABRIDON Alain CHARRET
Monique GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe PETELET Blandine PROST Marion ROUX Henri

Secrétaire de séance : M BRUGEROLLES Julien

Absente : Mme GARCIA Valérie

Procurations : Mme GRISARD à M MARQUES José, M BALICHARD Jean-Yves à Mme CHARRET
Monique Mme BENOIT Laëtitia à M SAUZEDDE

Délibération 201901

MOTION VALTOM : ordures ménagères

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une hausse des coûts de 15 % dans la gestion des déchets ménagers se produira d'ici 2025, suite au projet de loi de finances 2019 et au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) d'Auvergne Rhône-Alpes. Dans l'application, les citoyens du territoire du VALTOM seront directement concernés pour cette hausse de taxes dans leur tarification.

Monsieur le Maire propose de voter une motion dénonçant :

- Une politique fiscale punitive et de rendement, visant à lever davantage de recettes pour l'Etat, sans en expliquer les affectations,
- La fermeture arbitraire de l'ensemble des installations de stockage de déchets non dangereux de notre territoire sans respecter les principes de proximité et d'autonomie territoriale, tout en instaurant un monopole privé d'une seule et même société au détriment du service public.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion proposée par le VALTOM adoptée le jeudi 8 novembre 2018 par le comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ADHERE** à la motion envoyée par le VALTOM

***** ADRESSE** une copie de la délibération à Monsieur le Directeur du VALTOM.

Délibération 201902

CONVENTION SCOLARITÉ DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AVEC ECOLE DE PUY-GUILLAUME

Monsieur le Maire explique que la commune de PUY-GUILLAUME propose de signer une convention d'accueil intercommunal des enfants de moins de 3 ans.

Cette convention a pour objet d'accueillir les enfants des communes des Puy- Guillaume, Charnat, Châteldon, Lachaux, Noalhat, Paslières et Ris. L'accueil à titre dérogatoire concerne les enfants âgés de 2 ans et pour une année. A l'issue de cette année scolaire, les enfants retourneront dans les écoles de leurs communes respectives.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** REFUSE** la signature de la convention proposée par la commune de Puy-Guillaume.

Délibération 201903

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal n'a pu recouvrer les pièces suivantes :

Exercice	BUDGET	Référence pièce	Nature de la créance	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation en non-valeur
2015	COMMUNE	T-207	Heure de ménage Salle des Fêtes	PORTIER Lilian	30,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2016		R-129-72	Frais périscolaires mars	MAURY Sébastien	67,20 €	NPAI et demande de renseignement négative
		R-130-70	Frais périscolaires avril	MAURY Sébastien	29,40 €	NPAI et demande de renseignement négative
		R-188-72	Frais périscolaires juin juillet	MAURY Sébastien	42,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
		R-247-100	Frais périscolaires septembre	ROSSARIE Laurent	38,70 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR					207,30 €	

Considérant l'impossibilité pour Madame le Receveur Municipal de recouvrer la somme de 207,30 € sur le budget Commune,

Vu les états des présentations et admissions en non-valeur établis par Madame le Receveur Municipal et reçus en Mairie le 20/12/2018,

Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur des montants exposés plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 12 abstentions et 0 voix contre :

*** **DECIDE** d'émettre un avis défavorable à l'admission en non-valeur du montant de 207,30 € au budget communal

Délibération 201904

FIXATION MONTANT DU LOYER APPARTEMENT 1 CHEMIN DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de l'appartement situé : 1 Chemin de l'église sont bientôt terminés et qu'il est nécessaire d'en fixer le montant du loyer.

De nombreux travaux ont été nécessaires, Monsieur le Maire expose le montant des loyers des autres appartements ainsi que les caractéristiques de chacun.

Monsieur le Maire propose un montant de loyer de 390 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 4 abstentions, 4 voix contre

*** **FIXE** le montant du loyer mensuel de l'appartement sis 1 Chemin de l'église à 390 €

Délibération 201905

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est accordée chaque année au comptable du trésor en poste à Luzillat, chargé des fonctions de receveur municipal. Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions d'un arrêté ministériel qui prend en compte la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices à laquelle est appliquée des taux par strate de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil 2018 au taux maximum au receveur municipal, trésorier de Luzillat avec une indemnité de confection des budgets.

Délibération 201906

VENTE TERRAIN COMMUNAL JOUB

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 octobre 2018 et informe le Conseil Municipal que la procédure d'enquête publique est terminée.

Il informe également de l'avis favorable du commissaire enquêteur

- Quant au déclassement d'une partie de 30 m² du domaine public située le long de la parcelle D553p,
- Ainsi qu'au classement d'une partie de 4m² de la parcelle D553p dans le domaine public

au lieudit Joub.

Monsieur le Maire indique que les documents d'arpentage ont été réalisés par M. Hubert géomètre à Thiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches pour réaliser les transactions nécessaires à ce projet.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint de signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération 201907

DECISION DE VENTE DE VEHICULE RENAULT B80

Monsieur le Maire explique que le véhicule Renault B80 n'est pas utilisable par les services communaux. Une annonce a été publiée sur le site du Bon Coin. Un acheteur souhaite acquérir ce véhicule dont le prix de vente a été fixé à 1500 € en payant par chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***** AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente et à encaisser le chèque de 1500 €.

***** DIT** que ce véhicule sera sorti de l'actif de la commune.

Délibération 201908

PROGRAMME DE REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement poursuit la réhabilitation des ouvrages polluants en assainissement non collectif sur notre commune.

Pour mener à bien ce programme, le SIEA accompagne les habitants d'un secteur défini dans leurs demandes de subvention afin de réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif.

En 2019, le SIEA propose les villages de Miallet, du Moulin d'Auvergne, et de Montpeyroux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***** APPROUVE** la proposition du SIEA.

Délibération 201909

ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indiquent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2019 interviendra courant mars-avril 2019.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2018,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement ;

Au budget principal de la commune :

- **Voirie 2019** / Opération Voirie (100)
 - * chapitre 20 - article 2033 *Frais d'insertion* : 1 000 €
 - * chapitre 21 - article 2151 *réseaux de voirie* : 20 000 €
- **Urbanisme** / Opération Révision zonage d'assainissement (136)
 - * chapitre 20 - article 202 *Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme [...]* : 5 000 €
- **Aménagement de terrain** / Opération Place de la Mairie (137 *nouvelle opération*)
 - * chapitre 20 - article 2033 *Frais d'insertion* : 1 000 €
 - * chapitre 23 - article 2312 *Agencements et aménagements de terrains* : 50 000 €
- **Achat véhicule** / Opération Acquisition camion (138 *nouvelle opération*)
 - * chapitre 20 - article 2033 *Frais d'insertion* : 1 000 €
 - * chapitre 21 - article 2182 *Matériel de transport* : 65 000 €
- **Extension réseaux** / Opération Extension réseaux Les Peux (139 *nouvelle opération*)
 - * chapitre 20 - article 2041581 *Biens mobiliers, matériel et études* : 10 000 €

Pour rappel : crédits votés au budget 2018 : 640 000.00 €

Quart des crédits = 160 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*** **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus exposées avant le vote du budget primitif 2019

Délibération 201910

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A 30 H

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la mutation d'un agent du secrétariat, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein est vacant.

Un agent du secrétariat avait été nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein créé par délibération du 16 août 2018, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires devenant vacant également.

Le recrutement a été décidé selon les besoins du service, sur un poste d'adjoint administratif principal à 30 heures hebdomadaires. Plusieurs candidats se sont présentés et après entretien, un agent titulaire de son grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe serait recruté.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 30 heures pour permettre à cet agent d'intégrer les effectifs de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

*** **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 30h.

*** **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la collectivité d'origine de l'agent afin de procéder à la mutation de ce dernier.

QUESTIONS DIVERSES

Abri-bus de Touzet

Les travaux prévus sont en attente du fait du sous-effectif actuellement.

Participation citoyenne

Monsieur le Maire fait le point sur le projet « participation citoyenne » avec les services de gendarmerie. Il a rendez-vous prochainement avec le responsable pour lui faire état des candidatures de volontaires.

La séance est levée à 20 h 30.